

[Text]

**The Chairman:** Members are aware that the female qualifies at age 55 and the male at age 60 for War Veterans Allowance.

**Le sénateur Rousseau:** Monsieur le président, vous avez répondu à la question que j'allais poser, à savoir: Lorsqu'un homme ne travaille pas, il est éligible pour cette allocation à l'âge de 60 ans et une femme l'est à 55 ans. Maintenant, on veut ramener l'âge à 55 ans pour les deux sexes. D'accord. Do you have any comments to make about casual earnings?

**Mr. Slater:** Under casual earnings the single recipient is permitted \$2,900 and the married recipient \$4,200 a year.

**The Chairman:** This was just increased.

**Mr. Slater:** That is right. It was \$2,700 for single and \$3,900 for married recipients. As we mentioned, not everybody is eligible for the benefit. We cite the case of how a 60 per cent disability pensioner would fall into the program. There are others who receive OAS and the Canada Pension Plan or a small superannuation allowance but they cannot consider that as casual earnings. The bottom line of our resolution is that people who have excess earnings or other income, such as disability pensions, be allowed up to \$4,200 as exempt income if they are married. Of course, the government says that the cost factor would certainly be excessive, which is something we appreciate. From what we are told by Veterans Affairs there are only about 2,700 people who declare their casual earnings every year. This is really an excessive cost and it would cost probably as much for the implementation of Canada only service. We have a mandate from our convention to present this to the committee and this is what we are doing. The Veterans Service Committee of our Dominion Command felt this was something we should press, as we have in the past. This is why it was presented.

**The Chairman:** We know that the married War Veterans Allowance recipient and his wife who gets \$1,003.60 can earn \$4,200 without it going against their allowable maximum.

**Mr. Slater:** That is right.

**The Chairman:** One of them might be getting Workmen's Compensation or a disability pension.

**Mr. Slater:** Let us suppose a couple who cannot work have \$500 of fixed income coming from some source. Veterans Affairs would provide them with \$503.60. What we are saying is that they can exempt that \$500 up to a total of \$4,200 a year.

**The Chairman:** This might be somewhat of a digression, but I think it is an important point. Under the de-indexing, if I might be allowed to bring that up, when a War Veterans Allowance recipient reaches the age of 65 he might end up on

[Traduction]

retarder les choses, il ne sera donc pas nécessaire de la modifier.

**Le président:** Les membres du Comité sont conscients du fait que les femmes peuvent toucher l'allocation d'ancien combattant à 55 ans, et les hommes, à 60 ans.

**Senator Rousseau:** Mr. Chairman, you have answered the question I was going to ask, which was, when a man doesn't work, he's eligible for the allowance at 60; a woman is eligible at 55. Now the idea is to make it 55 for both of them. Fine. Avez-vous des commentaires à faire au sujet des gains casuels?

**M. Slater:** D'après les règlements sur les gains casuels, tout bénéficiaire célibataire peut accroître son revenu de 2 900 \$, et tout bénéficiaire marié, de 4 200 \$ par année.

**Le président:** Ces montants viennent tout juste d'être augmentés.

**M. Slater:** C'est exact. Ils étaient de 2 700 \$ pour les célibataires, et de 3 200 \$ pour les personnes mariées. Comme nous l'avons déjà mentionné, ce ne sont pas toutes les personnes qui ont droit à l'allocation. Nous avons parlé du cas du bénéficiaire souffrant d'une incapacité évaluée à 60 p. 100 qui tomberait sous le coup du programme. Il y a les autres anciens combattants qui reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse, une rente du Régime de pensions du Canada ou une petite pension de retraite; toutefois, ces revenus ne peuvent être considérés comme des gains casuels. Nous estimons en fait que les gens qui touchent des revenus supplémentaires, comme des pensions d'invalidité, devraient avoir droit à une exemption allant jusqu'à 4 200 \$ s'ils sont mariés. Évidemment, le gouvernement dit que le coût de cette mesure serait très élevé, et nous en sommes conscients. D'après ce que nous a dit le ministère des Affaires des anciens combattants, seulement 2 700 personnes environ déclarent leurs gains casuels tous les ans. Il s'agit d'un coût excessif et il en coûtera probablement autant pour assurer le versement d'une allocation pour le service effectué au Canada seulement. Nous avons eu le mandat de présenter cet exposé au Comité, et c'est ce que nous faisons. Le Comité des anciens combattants de la Direction nationale a estimé qu'il fallait insister sur ce point, comme nous l'avons déjà fait dans le passé, et c'est pourquoi nous l'avons présenté.

**Le président:** Nous savons que le bénéficiaire d'allocation d'ancien combattant et son épouse, qui reçoivent 1 003.60, peuvent toucher 4 200 \$ sans dépasser le maximum permis.

**M. Slater:** C'est exact.

**Le président:** Il se peut qu'un d'entre eux reçoive une indemnité d'accident du travail ou une pension d'invalidité.

**M. Slater:** Supposons qu'un couple incapable de travailler reçoit 500 \$ à titre de revenu fixe d'une source quelconque. Le ministère des Affaires des anciens combattants leur verserait 503.60 \$. Ils peuvent déduire de 500 \$ jusqu'à concurrence de 4 200 \$ par année.

**Le président:** Je m'éloigne peut-être du sujet mais je considère ce point important. En vertu de la désindexation, si vous me permettez de soulever la question, le bénéficiaire d'allocation d'ancien combattant sera peut-être obligé, à l'âge de 65